



CADRES C : VOUS AVEZ DIT NANTIS ?

Le SMIC ayant augmenté de 0,3% au 1er janvier 2013 (indexé sur le niveau général des prix), le Gouvernement a été contraint d'accorder un point d'indice nouveau majoré aux premiers échelons de la catégorie C (échelles 3 à 5), pour éviter que la rémunération brute correspondante passe en dessous de celle du salaire minimum légal. La grille des rémunérations brutes est disponible sur notre site.

Dire qu'en dehors de la Fonction Publique, certains nous considèrent comme des nantis !

INTEMPÉRIES ET DÉPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL.

En raison des difficultés de transport, liées aux intempéries, la DGFIP a rappelé aux directions qu'elles étaient les mieux à même d'apprécier les difficultés que certains agents peuvent éprouver pour rejoindre leur poste de travail afin de déterminer les mesures à prendre.

À cet égard, elles peuvent octroyer des facilités horaires aux agents en cas de difficultés pour rejoindre ou quitter leur poste de travail, pour leur permettre d'arriver ou de quitter le service pendant la plage fixe notamment.

Le cas échéant, elles peuvent également accorder des autorisations d'absence en présence de difficultés importantes et ponctuelles.

La Direction du 44 a jugé que les efforts faits par ceux qui se seront rendus sur leur lieu de travail le 18 janvier 2013 ne valait pas qu'on leur accorde la moindre petite minute de plus sur leur compteur... et pourtant pour ceux là, le temps passé sur la route fut pénible et bien supérieur à l'habitude..... Encourageant non ?



NB : Il n'est plus envisagé d'autoriser les agents à rejoindre le poste de travail le plus proche de leur domicile.

ÇA BOUGE À LA DGFIP !

Suite à l'audience des syndicats de la DGFIP du 10 janvier, le DG a convoqué le Comité Technique de Réseau pour le 30 janvier 2013. L'ordre du jour comprend : la méthode du dialogue social (pour information) ; la présentation de la démarche stratégique (pour information) ; la réorganisation des services centraux de la DGFIP (1) (pour avis) ; des textes relatifs à certains SCN de la DGFIP (COPERNIC, SRE, ENFIP) (pour avis) ; un projet d'arrêté portant application de l'article 42 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant le contrôle sélectif des dépenses publiques (pour avis).

Les différents documents de travail n'ont pas encore été adressés aux représentants du personnel : c'est dire si la méthode du dialogue social va faire l'objet d'une longue discussion.

(1) Le DG a annoncé qu'il entendait revoir



l'organisation de la Direction : 2 des 3 postes de Directeur Adjoint au DG, créés dans le cadre de la fusion (un pour la fiscalité, un pour la gestion publique et un pour les missions transverses) vont être supprimés afin qu'il ne subsiste désormais qu'un seul adjoint.

M. FENET, chargé de la Fiscalité et M. MAZAURIC, chargé de la Gestion Publique, ont déjà quitté la DGFIP pour d'autres fonctions. M. RAMBAL, chargé des missions transverses est actuellement sur le départ. Le nouveau n°2 de la DGFIP devrait être M. Olivier BOURGES.

Cette réforme préfigure ce qui devrait être mis en place prochainement dans les DRFIP/DDFIP. Elle mettra fin au principe du « carré magique », cher à l'ancien DG Philippe PARINI, qui consistait à mettre à la tête de chaque direction départementale : 2 responsables issus de l'ex-DGCP et 2 issus de l'ex-DGI.

PRESTATIONS ACTION SOCIALE CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2013 !

Généralisation du prêt pour le logement d'un enfant étudiant : après expérimentation, il est ouvert aux actifs et aux retraités. Cela répond à une revendication ancienne de **FO**.



Remplacement du prêt bonifié par une prestation d'aide à la propriété : l'appel d'offres n'a pas permis de trouver des modalités acceptables pour les agents. Toutes les lettres d'engagement signées par l'ALPAF jusqu'au 31 décembre 2012 seront honorées par la Société Générale/BFM à condition que les offres de prêts soient signées avant le **30 juin 2013**.

Une réflexion avec les syndicats a permis d'instaurer un nouveau dispositif, qui prendra la forme d'une **aide à la propriété** (conditions de ressources) participant au financement des intérêts d'un prêt bancaire immobilier contracté pour une acquisition, une construction ou une extension (versée à l'agent directement par ALPAF durant les 5 premières années de remboursement de prêt). Son montant variera selon la localisation géographique et le montant du prêt bancaire. (voir modalités sur le site ALPAF). L'élargissement du bénéfice de cette prestation à tous les retraités a été demandé.

Revalorisation des barèmes de ressources : elle concerne le prêt pour faciliter l'installation, le prêt pour l'amélioration de l'habitat, le prêt pour le logement d'un enfant étudiant et le prêt immobilier complémentaire. Les divers documents et formulaires ont été mis à jour.

Position de FO : Si **FO** marque sa satisfaction de voir ses revendications entendues sur les diverses évolutions de prestations, elle dénonce la mise en place de ces nouvelles prestations à **enveloppe budgétaire inchangée**.

Rejoignez-nous,
ADHÉREZ !

l'adhère
FO
la force syndicale